Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_054-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures (**5 juin 2026** à 18 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 28 mai 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, FERELLEC Christophe, GLEVAREC Frédéric, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, CORRE Marion.

Étaient absents : NOEL Bernard, THELLIEZ Nicole.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs :
GOARNISSON Mathieu donne pouvoir à RIOU Yvon,
CADUDAL Elodie donne pouvoir à DELAPORTE David,
CORRE Marion donne pouvoir à DEROUT Nathalie.

Secrétaire de séance : LEVENEZ Jacques

N° 2026-06-054 : Commission Communale des Impôts Directs (art. 1650 du cgi) –

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de 8 commissaires dans les communes de 2 000 habitants et plus.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_054-DE

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal dresse donc une liste de 32 personnes dans celles de 2 000 habitants et plus, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

Ensuite, le directeur départemental des finances publiques en désignera 16 (8 titulaires, 8 suppléants) dans celles de 2 000 habitants et plus.

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Exception a été faite et la DGFIP a accepté que la commune lui transmette la liste définitive après le conseil du 05 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la liste [redacted] comprenant 32 personnes,
- Donne pouvoir au Maire pour transmettre cette liste à la DGFIP qui se chargera d'arrêter le choix définitif de la liste.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Le Secrétaire de séance,
LEVENEZ Jacques

Le Maire,
BRABAN Tugdual

MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (Finistère)